

TITRE III : MEMBRES – MODE D'ADHESION – QUALITE DE MEMBRE

Article 9 : Composition (Catégories de membres)

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membre Sympathisants/bienfaiteurs/passifs
- Membres d'honneur



Article 10 : Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont signataires des présents textes constitutifs.

Est membre fondateur toute personne qui a participé à la création de l'Association JAIDES-AFRIQUE et dont le nom figure au procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive.

Article 11 : Membres actifs

Les membres actifs sont toutes personnes physiques ou morales adhérant aux objectifs de l'association JAIDES-AFRIQUE, acceptée par le bureau et à jour de leurs cotisations. Est membre actif toute personne s'engageant à respecter les principes définis dans le règlement intérieur et dans les présents textes, à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, et à participer activement à la vie de l'association.

Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter une demande et d'être agréé par le bureau Exécutif de JAIDES-AFRIQUE qui statue souverainement sur les demandes présentées.

Article 12 : Membres Sympathisants/bienfaiteurs/passifs

Les membres Sympathisants/bienfaiteurs/passifs : sont toutes personnes qui contribuent et participent totalement ou partiellement aux activités et objectifs de l'association.

Est membre sympathisant toute personne physique ou morale qui, sans être membre de l'Association JAIDES-AFRIQUE, s'engage à lui apporter son soutien financier, matériel ou moral dans la réalisation de ses objectifs.

Article 13 : Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnalités reconnues ou partenaires apportant un appui moral, matériel, technique ou financier à l'association.

Est membre d'honneur toute personne physique ou morale particulièrement méritante en raison des services qu'elle a rendu ou a amené à l'association JAIDES-AFRIQUE. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation. L'Assemblée Générale confère cette distinction sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 14 : Adhésion

L'adhésion à l'association JAIDES-AFRIQUE est libre et volontaire à toute personne physique ou morale sans distinction de race, de sexe, de religion ou de conviction politique jouissant de ses droits civiques et moraux.

1. **Demande** : Toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation prévue.
2. **Approbation** : L'admission est soumise à l'approbation du Bureau Exécutif.

📍 Siège Social : Lomé, Togo | 🏠 Quartier : Agoé-Anomé, Rue : Éléphants - IPM, BP: 359 |
☎ +228 90 06 29 34 / +228 99 41 09 85 | ✉ jaides.afrique@gmail.com | 🌐 Site web en cours |

📘 Facebook / 🔗 LinkedIn



3. **Carte de membre** : Une carte de membre peut être délivrée sur demande.
4. **Cotisation** : Pour les anciens membres adhérents, la cotisation annuelle de JAIDES-AFRIQUE est exigible chaque année au plus tard le 31 janvier.

Membres adhérents

- Jeunes volontaires ou étudiants engagés
- Professionnels du développement, de l'éducation, de la santé, de l'économie, des finances et du droit, etc...
- Chercheurs, enseignants, journalistes, artistes et athlètes
- Diaspora africaine et sympathisants nationaux et internationaux
- Associations partenaires et membres observateurs

Article 15 : Mode d'adhésion

L'admission ou l'adhésion est subordonnée à la prise de connaissance des statuts, du règlement intérieur et la signature de la charte d'éthique et au paiement des frais d'adhésion. Les frais d'adhésion sont symboliques et annuelle statuant les membres. Pour adhérer le postulant doit adresser une demande au président accompagnée de ses droits d'adhésion.

Critères : avoir la capacité juridique, partager les valeurs de l'association, signer la charte éthique, s'acquitter des frais annuels.

Article 16 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Exclusion / Radiation
- Décès

**Article 17 : Procédure de démission**

La démission est notifiée par écrit au Bureau exécutif qui valide en séance ordinaire ou extraordinaire les raisons et approuvée par président. Tout membre de l'association JAIDES-AFRIQUE peut s'en retirer en tout temps, après paiement, le cas échéant, des cotisations échues. Tout membre démissionnaire doit saisir le bureau par une lettre motivée et adressée une copie de la lettre au président de JAIDES-AFRIQUE.

Article 18 : Procédure d'exclusion

L'exclusion ou la radiation est prononcée par le Bureau exécutif pour non-respect de statuts, du règlement intérieur ou manquement grave à l'éthique. Aussi, le non-paiement des cotisations pendant deux années consécutives entraîne l'exclusion du contrevent.

Pour un motif jugé grave, tout membre peut être exclu, en Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des trois quart (3/4) des membres présents. Par ailleurs, le principe élémentaire du droit à la défense impose de respecter, avant une éventuelle radiation, la procédure permettant à l'intéressé de fournir des explications oralement ou par écrit sur les faits qui lui sont reprochés (**confère article 17**).

Article 19 : Conséquence de la démission ou l'exclusion ou la radiation

La démission ou l'exclusion ou la radiation, entraîne automatiquement la perte de qualité de membre.

Tout membre démissionnaire ou radié ne peut prétendre au remboursement de son droit d'adhésion ni de ses cotisations antérieures. Il doit en revanche s'acquitter des cotisations échues et d'éventuelles dettes qu'il aurait contractées vis-à-vis de l'Association.